

COMMUNE DE
SARRIANS
VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept, le 20 juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 14 juin 2017, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

en exercice : 29

Présents (23) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, ADAM Denis, TELL Charles, BOUREZ Pascal, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, SEZNEC Joëlle, MARCHAND Guy

Absents excusés (5) : BREMOND Sylvie (donne procuration à MOURIC Tristan), PIQ Christine (donne procuration à CARRETIER Alain), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), WYREBSKI Christine (donne procuration à BOURRET Stéphane), DIAZ Nathalie (donne procuration à BOUREZ Pascal),

Absente (1) : DALLE Laurence

Secrétaire de séance : CHABROL Annie

n° 17	HYDRAULIQUE - PLAN PLURIANNUEL DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES MAYRES - DOSSIER LOI SUR L'EAU ET DECLARATION D'INTERET GENERAL
-------	---

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

VU les articles L 211-7 et L 215-14 du code de l'environnement

VU l'article L 215-18 du Code de l'Environnement relatif à la servitude de passage pour les travaux de curage

VU les articles L 51+36 à L151-40 du Code Rural

VU l'article 48 de la LOI Risque n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologique et naturels

VU la délibération n° 20 du Conseil Municipal du 20 juin 2014 approuvant le programme et le plan de financement pour l'élaboration d'un plan pluriannuel de gestion et d'entretien des mayres

VU la délibération n°24 du Conseil Municipal du 2 juin 2016 approuvant le projet de dossier Loi sur l'Eau et de Déclaration d'Intérêt Général

Depuis le 1er janvier 2009, un service public municipal à caractère administratif et hydraulique pour l'entretien et l'aménagement des mayres a été créé.

Afin de respecter le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, la commune de SARRIANS a défini deux plans pluriannuels de gestion et d'entretien de ces cours d'eau non domaniaux :

- Le premier plan concerne les mayres, dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (arrêté du 09/08/06). Il a fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général, pour la période 2016-2022, ainsi que d'une Déclaration loi sur l'Eau en juin 2016.

plan concerne la mayre du Reynardin, en aval de la station d'épuration, et la mayre de la zone industrielle, dont la teneur des sédiments extraits est supérieure au niveau de référence S1. **Il est l'objet de la présente délibération.**

Le plan pluriannuel de gestion et d'entretien de ces deux mayres, établi sur 10 ans (2018-2028), prévoit des travaux de restauration, via le curage « vieux fonds-vieux bords ».

Pour la mise en œuvre de ces travaux de curage, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) impose :

- de disposer d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux ; elle permettra à la collectivité de se substituer aux riverains et d'investir des fonds publics sur des terrains privés (art L.211-7 du Code de l'Environnement) ;
- de disposer d'un dossier d'autorisation des travaux au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement.

Madame le Maire présente donc le dossier réglementaire qui traite conjointement la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement.

CONSIDERANT le dossier réglementaire joint en annexe,

Le conseil municipal,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE et APPROUVE le plan pluriannuel de gestion et d'entretien des mayres du Reynardin et de la Zone Industrielle joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à saisir la MISE pour l'instruction du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la COVE**



Anne-Marie-BARDET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libertés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

Délibération affichée le :

27 JUIN 2017